

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs d'Arzon

(Agréé Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

Maison de l'enfance, 2 rue de la poste, 56640 ARZON

Chapitre 1 -Règles communes à l'accueil de loisirs :

Article 1-1 Conditions d'admission :

L'accueil d'un enfant à l'accueil de loisirs est soumis à une réservation de 24h avant la journée ou la demi-journée concernée.

L'inscription est subordonnée :

1. à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production spontanée des documents par le responsable légal de l'enfant :
 - Dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant.
 - Justificatif des vaccinations (carnet de santé).
 - Fiche sanitaire de liaison.
 - Quotient familial à fournir pour le calcul des tarifs (dans le cas de non production du quotient familial, il sera fait application du tarif maximum).
2. au paiement sur facturation pour la garderie, les mercredis et les vacances scolaires.

Article 1- 2 obligations du responsable légal de l'enfant :

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction, y compris le respect des horaires.

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant jusqu'à l'Accueil de loisirs où le directeur (trice) ou animateurs responsables noteront sa présence.

Le responsable légal de l'enfant doit, obligatoirement, donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée. Il devra alors remplir un imprimé spécifique à demander au DAL.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs. Il doit assurer son enfant en responsabilité civile.

Le responsable légal de l'enfant a obligation de remplir la fiche sanitaire (autorisation parentale).

Article 1- 3 Modalités de paiement :

Les factures sont établies par la directrice de l'Accueil de loisirs à chaque fin de semaine de présence pour les vacances scolaires et à chaque fin de mois pour la garderie et les mercredis (au plus tard trois jours après chaque période).

Le paiement doit être effectué au plus tard 15 jours après réception de la facture.

Le paiement s'effectue auprès du secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse.

Tout paiement pour l'accueil de loisirs ne peut être remboursé que si les conditions d'annulation ont été respectées.

Toute journée commencée est due.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 1- 4 Règles de conduite à respecter :

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser.
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles.
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenue en laisse ou portés dans les bras.
- de photographier les enfants sans leur consentement.
- de pénétrer dans les zones interdites signalées.
- de fumer.

Article 1-5 Assurance :

L'Accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel territorial et les enfants à SMACL-141 av Salvador Allende-79031 NIORT Cedex 9.

Article 1- 6 Non respect du règlement :

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision territoriale.

Article 1- 7 Exécution et modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est affiché d'une manière permanente et visible à l'accueil de loisirs ; et transmis à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Maire, la Mairie étant l'organisme gestionnaire.

Chapitre 2 : Règles spécifiques à la garderie scolaire :

Article 2-1 : Conditions d'accueil :

La garderie scolaire à l'accueil de loisirs concerne les enfants de l'école publique Eric TABARLY et fonctionne en période scolaire les :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant les horaires ci-dessous :

a)Matin : 7 h 45 à 8 h 50

L'accueil des enfants se fait à partir de 7 h 45 et jusqu'à 8 h 45, heure à laquelle le personnel communal se rend à l'école avec les élèves.

b) Soir : 16 h 40 à 19 h

Seuls les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel communal.

A 16 h 40 les enfants se rendent à l'accueil de loisirs avec le personnel communal.

La présence d'un enfant de 16 h 40 à 18 h fait l'objet d'une première heure de facturation, et la présence d'un enfant après 18h fait l'objet d'une deuxième heure de facturation. **Toute heure commencée est due.**

L'accueil des enfants prend fin à 19 h, heure de fermeture de l'accueil de loisirs.

Le non-respect des horaires entraine une majoration de 100%

Article 2-2 Obligation du responsable légal de l'enfant :

Le responsable légal de l'enfant peut accompagner ou venir chercher l'enfant, dans le cadre des horaires mentionnés aux paragraphes « a » et « b » de l'article 2.1 quand il le souhaite, en pénétrant obligatoirement dans les locaux et en s'adressant au personnel communal responsable.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement mentionner sur la fiche d'inscription, les personnes autorisées à reprendre l'enfant le soir.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, non inscrite sur la fiche d'inscription, une autorisation manuscrite dûment signée sera demandée au responsable légal.

Chapitre 3-Règles spécifiques à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires:

Article 3-1 Conditions d'accueil :

L'accueil de loisirs d'Arzon fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires suivant les horaires ci-dessous :

Horaires fonctionnement : 7 h 45 à 19 h

Les mercredis, hors vacances scolaires : accueil des enfants par journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Pendant les vacances scolaires : accueil des enfants par journée ou demi-journée avec ou sans repas.

a)Matin :

Pour toutes les périodes : accueil échelonné de 7 h 45 à 9 h 30

b) Midi :

Pour toutes les périodes : départ 12 h

Pour toutes les périodes : accueil échelonné de 13 h 30 à 14 h

c)Soir :

Pour toutes les périodes : départ échelonné de 17 h à 19 h

Article 3-2 Obligations du responsable légal de l'enfant :

L'accueil d'un enfant à l'accueil de loisirs est soumis à une réservation de 24 h avant la journée ou demi-journée concernée.

Le responsable légal de l'enfant est dans l'obligation de vérifier, par tout moyen à sa convenance, si la présence de l'enfant a bien été enregistrée par les animateurs ou directeur (trice) de l'accueil de loisirs lorsque l'enfant se rend seul à l'accueil de loisirs.

Seuls les jours d'absence justifiés selon les conditions d'annulation permettront le décompte des jours d'absence lors de la facturation.

Le 29 janvier 2009,

Le Maire, Gérard LABOVE